

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de DAVEZIEUX,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voie routière,

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 44,

Vu la demande de l'entreprise Eiffage T.P., située à Saint Maurice l'Exil (38556), d'effectuer des travaux de voirie pour le compte de la commune de Davézieux, rue de Vernosc, rue de Gratignol, rue Sarah Bernhardt, rue des Rameaux, rue René Clair, rue du Puy, rue Emile Zola et Rue de l'Ancienne Mairie à Davézieux (07430),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de l'opération,

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'entreprise Eiffage T.P., située à Saint Maurice l'Exil (38556), d'effectuer des travaux de voirie pour le compte de la commune de Davézieux, rue de Vernosc, rue de Gratignol, rue Sarah Bernhardt, rue des Rameaux, rue René Clair, rue du Puy, rue Emile Zola et Rue de l'Ancienne Mairie, à Davézieux (07430). A charge pour elle de se conformer aux dispositions réglementaires ci-dessous visées et aux conditions spéciales ci-jointes.

**Article 2 :** CONDITIONS TECHNIQUES

Afin de permettre à l'entreprise Eiffage T.P. d'effectuer les travaux précités:

**La route pourra être barrée**

**Et le stationnement interdit au droit du chantier,**

**rue Sarah Bernhardt, rue des Rameaux, rue René Clair, rue Emile Zola, Rue de l'Ancienne Mairie, rue du Puy, et rue de Gratignol**

**La Rue de Vernosc pourra être barrée à la circulation sauf pour les transports BABUS de l'Agglomération d'Annonay**

**Du 27 Juin 2016 au 5 août 2016.**

**Toutes dispositions devront être prises afin de permettre les sorties des riverains et l'accès aux propriétés riveraines à tous les moments de l'opération.**

**Dès son achèvement, le domaine public sera remis en état et nettoyé si besoin était.**

**Article 3 :** SIGNALISATION ROUTIERE

La signalisation réglementaire de stationnement et de circulation est à la charge du pétitionnaire. Elles seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

**Article 4 :** CONDITIONS GENERALES

La responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect des obligations du présent arrêté.

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Maire de Davézieux,  
Monsieur le commandant de la Gendarmerie nationale d'Annonay,  
Monsieur le policier municipal de Davézieux,  
Monsieur le technicien de Davézieux,  
Monsieur le directeur de l'entreprise Eiffage T.P.,

Fait à Davézieux, le 23 Juin 2016.

Le Maire,  
Alain Zahm.

